

2019-UNAT-969, Argyrou

Décisions du TANU ou du TCNU

Unat a jugé que l'appelant n'avait pas fourni de preuves avec une particularité suffisante des cas spécifiques dans lesquels il avait demandé une compensation pour les heures supplémentaires, ou l'administration avait nié une telle demande. Unat a jugé que la conclusion de l'UNDT selon laquelle l'absence d'une décision administrative identifiable, la demande n'était pas à recevoir, Ratione Materiae était correcte. Unat a jugé que l'argument de l'appelant selon lequel son travail en prolongation sans compensation au fil des ans était en violation de la responsabilité de l'administration d'établir une semaine de travail normale pour ses employés et était donc un événement injustifié continu permettant une renonciation automatique aux délais applicables n'était pas durable. Unat a jugé que l'existence présumée d'un tort continu ne peut en soi être perçue comme une décision administrative implicite conférant la juridiction. Unat a jugé qu'avant, on pouvait constater qu'il y avait une décision administrative implicite, il doit y avoir des preuves que le mal continu a été contesté par une demande spécifique de renoncer et un refus ou une défaillance de l'administration à s'abstenir ou d'une décision implicite sous la forme d'un défaut de prendre toute décision. Unat a jugé que le non-respect correctement de la section n'était pas une décision administrative implicite, car elle n'a pas pris la forme d'une décision administrative dans la non-conformité des conditions de nomination du membre du personnel et ce n'était pas une décision individuelle avec des conséquences juridiques directes pour le membre du personnel. Unat a jugé que UNDT n'avait pas compétence Ratione Materiae par rapport à la question des heures supplémentaires. Unat a jugé que UNDT a conclu correctement que les allégations de maltraitance et de harcèlement de l'appelant en termes de ST / SGB / 2008/5 n'étaient pas à recevoir car UNDT n'avait aucune compétence pour mener une enquête sur une plainte pour harcèlement. Unat a en outre noté que l'appelant n'avait fait aucune allégation de harcèlement ou d'abus d'autorité dans sa demande d'évaluation de la gestion. UNAT a rejeté l'appel et a confirmé le jugement de l'UND.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le membre du personnel a allégué que l'administration avait violé la règle 3. 11 du personnel et la force de maintien de la paix des Nations Unies à Chypre (UNFIFYP) circulaire administrative régissant l'indemnisation des heures supplémentaires. Il a également allégué le harcèlement et l'abus d'autorité par ses superviseurs et l'incapacité à terminer son évaluation des performances. Undt a rejeté la demande comme non à recevoir *ratione materiae*.

Principe(s) Juridique(s)

Un membre du personnel est tenu d'identifier clairement la décision administrative qui est contestée. Avant de constater qu'il y avait une décision administrative implicite, il doit y avoir des preuves que le tort continu a été contesté par une demande spécifique de déshabillage et un refus ou l'échec par l'administration à s'abstenir ou une décision implicite sous la forme d'un non-respect de prendre toute décision. UNDT n'a pas la juridiction pour mener une enquête sur une plainte pour harcèlement.

Résultat

Appel rejeté sur la recevabilité

Applicants/Appellants

Argyrou

Entité

FNUMPC

Numéros d'Affaires

2019-1269

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

10 Jan 2021

President Judge

Juge Murphy

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Décision administrative

Décision administrative implicite

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Contrôle hiérarchique

Matière (ratione materiae)

Management Evaluation

Droit Applicable

Bulletins du Secrétaire général

- ST/CSG/2008/5

Statut du personnel

- Disposition 11.2(c)

TCNU Statut

- Article 2.1(a)

Jugements Connexes

UNDT/2019/109